

**Service des Opérations  
Foncières et Immobilières**

ARRETE N° 2003-016 SOF  
du 19 mai 2003  
PORTANT organisation de l'enquête publique  
relative au déclassement du domaine public  
départemental de la RD 8 bis I entre les RD  
432 et RD 433 sur le territoire de la  
Commune de BRUNSTATT

REÇU A LA PRÉFECTURE  
20 MAI 2003

Colmar, le

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DU HAUT-RHIN**

- VU la loi n° 89/413 du 22 juin 1989 relative au Code de la Voirie Routière et notamment l'article L 131-1 portant création de la catégorie de voies dénommées « Routes Départementales » ainsi que les articles R131-3 à R131-8;
- VU le décret n° 89-631 du 4 septembre 1989 portant codification des règles applicables aux routes départementales ;
- VU le décret 93-1133 du 22 septembre 1993 portant modification au titre III du Code de la Voirie Routière ;
- VU l'ordonnance n° 59-115 du 7 janvier 1959 relative à la voirie des collectivités locales ;
- VU la loi du 2 mars 1982 sur les droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions ;
- VU le Code de la Voirie Routière ;
- VU la délibération du Conseil Général en date du 11 avril 2003 autorisant l'ouverture d'une enquête publique en vue du déclassement de la RD 8 bis I entre les RD 432 et RD 433 du domaine public départemental ;
- VU la décision préfectorale en date du 31 décembre 2002 portant établissement de la liste d'aptitude aux fonctions de Commissaire Enquêteur pour l'année 2003 ;
- VU le plan des lieux indiquant la voie ainsi que le pont du domaine public départemental à déclasser ;
- SUR proposition du Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin :

ARRETE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

Il sera procédé, sur le territoire de la commune de BRUNSTATT, à une enquête publique tendant au déclassement du domaine public départemental de la section de la RD 8 bis I entre la RD 432 et la RD 433.

L'enquête se déroulera du 10 au 25 juin 2003 inclus.

ARTICLE 2 :

Est désigné en qualité de Commissaire Enquêteur :

Monsieur Paul WEBER, Architecte DENSAIS, demeurant 1 rue Schwilgué 68200 MULHOUSE.

Le Commissaire Enquêteur siégera à la Mairie de BRUNSTATT trois jours pendant la durée de l'enquête, soit :

- le mardi 10 juin de 10 H 45 à 11 H 45
- le mardi 17 juin de 10 H 45 à 11 H 45
- le mercredi 25 juin de 14 H 00 à 15 H 00

où il visera toutes les pièces de l'enquête et recevra les déclarations des intéressés sur le projet de déclassement et de classement.

ARTICLE 3 :

Les pièces du dossier d'enquête publique, ainsi qu'un registre d'enquête côté et paraphé par le Commissaire Enquêteur, seront déposés à la Mairie de BRUNSTATT du 1<sup>er</sup> au 17 juin 2003 inclusivement, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux (sauf les samedis, dimanches et jours fériés) et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser, par écrit, au Commissaire Enquêteur.

ARTICLE 4 :

A l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur qui transmettra, dans le délai d'un mois, au Président du Conseil Général - Direction des Opérations Foncières et Immobilières, le dossier et le registre accompagnés de ses conclusions motivées.

ARTICLE 5 :

Avis du présent arrêté sera affiché aux portes de la Mairie de BRUNSTATT et publié par tout autre procédé en usage dans cette commune quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe au Maire précité et elle est certifiée par lui.

Avis de cet arrêté sera, en outre, inséré en caractères apparents, à la diligence du Département du Haut-Rhin, dans deux journaux publiés dans le Département, huit jours avant l'ouverture de l'enquête.

REÇU A LA PRÉFECTURE

20 MAI 2003

ARTICLE 6 :

Monsieur le Président du Conseil Général,  
Monsieur le Commissaire Enquêteur,  
Madame le Maire de la Commune de BRUNSTATT,  
Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Haut-Rhin,

sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à COLMAR, le 18 MAI 2003

**Acte certifié exécutoire**

Réception par le Préfet ...20.5.03...  
Publication .....

Pour le Président du Conseil Général  
et par délégation



Yves GRASS

LE PRESIDENT,

Le Directeur Général des Services,

Bernard ROCH